

COMMUNE  
DE  
**R O S S F E L D**  
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33  
Télécopie : 03 88 74 35 37  
✉ [mairie-rossfeld@wanadoo.fr](mailto:mairie-rossfeld@wanadoo.fr)

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 14 Conseillers présents : 14 Date de convocation : 29 janvier 2019
---

## Séance du 04 février 2019

Sous la présidence de M. Jean-Claude ROHMER,

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres.

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 06/12/2018
3. Adoption de la modification n° 1 du PLU
4. F.C.R. : demande de prise en charge frais Coupe de France
5. Relevé topographique rue des Jardins
6. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et salue les membres présents. Il propose de respecter une minute de silence en mémoire de M. Roger MOSSER, conseiller municipal, décédé le 8 janvier dernier.

Il demande ensuite de rajouter les points suivants à l'ordre du jour de la présente séance :

6. Soutien à la résolution du 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires et à l'Association des Maires de France (AMF)
7. A.A.Z. : demande d'occupation de la salle des fêtes

**Adopté à l'unanimité.**

#### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L. 2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, **à l'unanimité**, Mme Sandra VALERO, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

#### **2. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06/12/2018**

Le procès-verbal de la séance du 06/12/2018 est adopté **à l'unanimité** par les membres présents.

### 3. ADOPTION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLU

**Le conseil municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 1<sup>er</sup>/06/2006 et modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/16 et le 21/10/16 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13/03/2014 ;

Vu le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 05/06/2018 ;

Vu l'arrêté en date du 12/07/2018 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme ; Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Considérant que** le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur la modification du PLU, assorti d'une réserve sur la zone UBb située entre la rue du Moulin et la rue de Huttenheim, qui serait classée en zone rouge (aléa fort) dans le futur plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de l'III ;

**Considérant que** la commune a fait parvenir aux services de la DDT, pôle « prévention des risques », un relevé topographique, établi par un cabinet de géomètres, pour l'ensemble des parcelles situées entre la rue du Moulin et la rue de Huttenheim, reclassées en zone UBb dans le cadre de la présente modification ;

**Considérant que** la DDT, pôle « prévention des risques », a répondu par un courrier en date du 28 Novembre 2018, informant la commune que le secteur sera intégré dans la partie urbanisée et sera classé en zone bleu clair, constructible, dans le PPRi ;

**Considérant que** de ce fait, la réserve du commissaire enquêteur sur cette zone UBb se trouve levée, et que les résultats de l'enquête publique ne justifient donc pas de changements du projet de modification du plan local d'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (Mme Pascale HIRLI-ZAGAROLI ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part aux délibérations),**

**DECIDE :**

D'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

**DIT QUE :**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

#### 4. F.C.R. : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FRAIS COUPE DE FRANCE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qui lui a été adressé par le Président du Football-Club de ROSSFELD. Celui-ci expose : pour l'organisation du match pour le 7<sup>ème</sup> tour de la coupe de France contre Biesheim, le FC ROSSFELD a dû supporter de nombreux frais, tels que :

- la location du complexe sportif d'Erstein, le match ne pouvant se jouer à Rossfeld pour des raisons de sécurité et de capacité d'accueil selon la Fédération Française de Football,
- dans le cadre du plan Vigipirate, il a fallu faire appel à une société de sûreté et de protection, pour filtrer les entrées et effectuer une fouille visuelle des sacs,
- un poste de secours assuré par la Croix Rouge était également imposé par le cahier des charges de la F.F.F.
- ainsi que la collation d'après-match pour les joueurs et les officiels.

Le coût total supporté par le club s'élèvent à 1 252,53 €. Le Président sollicite la prise en charge de ces frais.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

(Messieurs Pascal HURSTEL, Fabrice THURNREITER et Emmanuel SCHOTT, ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part aux délibérations),

à la question : « qui est pour le versement d'une participation au FC ROSSFELD ? »

**décide à 3 voix pour** (Hubert HURSTEL, Jean-Claude ROHMER, Bernadette DAMBACH) et **7 voix contre** (Jean-Jacques HAEHNEL, Pascale HIRLI-ZAGAROLI, Régine MENTZLER, Marie-Thérèse BREGAND, Daniel KOEHLER, Denis OTT, Emmanuelle STRAMM, Pascal VETTER) de ne pas participer à ces frais, le club ayant tout de même touché une dotation de 7 500 €.

#### 5. RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE RUE DES JARDINS

Dans le cadre des travaux de voirie de la rue des Jardins programmés au courant de l'année 2019, le maître d'œuvre demande l'établissement d'un relevé topographique.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de confier ces travaux au Cabinet de Géomètres Marie SIMLER de Benfeld pour un montant total de 1 320 € TTC.

#### 6. SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101EME CONGRES DES MAIRES ET A L'AMF

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF ;

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ;

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité ;

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires ;

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État ;

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte, et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de Rossfeld est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de Rossfeld, de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de Rossfeld après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

#### **7. A.A.Z. : DEMANDE D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire expose : l'Amicale Active de la Zembs (A.A.Z.) sollicite l'autorisation de disposer de l'entrée et de la petite salle adjacente à la salle des fêtes pour l'organisation de ses rencontres. En effet, leur nombre d'adhérents ne cesse d'augmenter, et atteint 55 membres début 2019. La salle de réunion occupée actuellement devient trop petite.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà évoqué le sujet avec ses adjoints et qu'ils en sont venus à la conclusion que la salle des fêtes ne serait pas pratique pour l'association. En effet, à chaque rencontre, il faut préparer les tables et les chaises, ramener la vaisselle, ranger et nettoyer les locaux car en cas de location le week-end, bien souvent les clefs de la salle sont remises le jeudi soir...

La solution envisagée serait d'occuper une partie de la bibliothèque par les joueurs de carte par exemple ce qui libérerait une partie de l'espace dans la salle de réunion.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, charge Monsieur le Maire de trouver un accord avec l'association.

#### **8. DIVERS**

##### **Informations :**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) a été autorisé à réaliser les travaux nécessaires à l'extension de la station de traitement des eaux usées (STEU) de Benfeld-Herbsheim avec exploitation d'une unité de méthanisation sur le ban communal de HERBSHEIM.
- L'association des amis du pèlerinage de Neunkirch remercie le conseil municipal pour la subvention de 500 € qui lui a été allouée pour financer les travaux de restauration des toitures de l'ensemble des 3 chapelles.
- Mme Germaine PFEIFFER remercie le conseil municipal pour la corbeille qui lui a été offerte à l'occasion de son 93<sup>ème</sup> anniversaire.
- Travaux fibre optique : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu récemment la société COTTEL en charge des travaux de pose de la fibre ainsi que la société ROSACE, porteur

du projet. Les travaux sur Rossfeld devraient se faire au courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2020.

- Le rapport d'activité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin est tenu à la disposition du conseil municipal au secrétariat de la mairie.

**Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.)** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier du PPRI est soumis actuellement à enquête publique et qu'il conviendra de se réunir en réunion de travail avant l'approbation. Une réunion maire-adjoints est programmée le mardi 12 février 2019 et une réunion avec l'ensemble du conseil municipal est fixée au lundi 18 février 2019 à 19h00.

**Compteurs LINKY** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion d'information sur les risques et dérives du compteur LINKY a récemment été organisée à Rossfeld par des opposants au projet. A ce jour, 5 courriers demandant la réglementation du déploiement de ces compteurs par le conseil municipal ont été réceptionnées en mairie.

#### **Urbanisme :**

Le conseil municipal est avisé du dépôt en mairie des demandes d'urbanisme suivantes :

- une demande de permis de construire déposée par M. Philippe BRILLENMEYER, pour la construction d'une maison individuelle, 89a, rue des Jardins, section D n° 139 ;
- une demande de permis de construire déposée par M. Patrick REIBEL, pour la construction d'un abri de jardin et atelier d'une surface de 39,48 m<sup>2</sup>, 10, rue du Château d'Eau, section B n° 1024,

#### **Préparations budgétaires 2019 :**

Le 04/03/2019 à 9h00 : réunion maire/adjoints

Le 18/03/2019 à 19h00 : réunion de travail avec l'ensemble du conseil municipal

Le 28/03/2019 à 20h15 : réunion d'approbation

**Elections européennes** : les élections européennes sont programmées le dimanche 26 mai 2019. Il est demandé aux conseillers municipaux de réserver cette date dans leur agenda ou d'ores et déjà de se trouver un remplaçant en cas d'absence.

Clôture de la séance à 21h00.